

# Règlement et Formulaires de demande de subvention

**Année 2023 : dates limites de dépôt des  
dossiers :**

- 5 mars et 17 avril 2023 (vote 1<sup>er</sup> semestre)**
- 16 juillet 2023 (vote second semestre)**

### **Base réglementaire**

- Règlement de minimis entreprises n°1407/2013 et règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 prolongeant sa période d'application jusqu'au 31 décembre 2023,
- SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre notifiés « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 3232-1-2,
- SA.61929 (2021/N) RRF – « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »
- Convention en vigueur entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire
- Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative à la Politique de transition écologique du Département
- Délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « Un arbre, un habitant en Isère »
- Délibération de la commission permanente du 24 juin 2022 relative au règlement d'intervention « Aide à la plantation et au confortement de la régénération naturelle en forêt dans un contexte de changement climatique » - Axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère »

### **Objectifs de l'aide :**

- Pérenniser les forêts iséroises et l'ensemble de leurs rôles écosystémiques, dont la production de bois
- Accroître le stockage de carbone dans les forêts iséroises
- Valoriser les plantations et travaux forestiers à des fins pédagogiques
- Accompagner les forêts iséroises dans leur adaptation au changement climatique et dans leur résilience en termes de biodiversité
- Favoriser la plantation et / ou la régénération naturelle en place en menant des opérations sylvicoles permettant d'accompagner le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique

### **Bénéficiaires :**

Propriétés forestières localisées en Isère, inscrites dans un document de gestion durable :

- Communes et regroupements de communes
- Structures de regroupement privées : ASA (Association syndicale autorisée), ASL (Association syndicale libre), ASLGF (Association syndicale libre de gestion forestière), coopérative forestière et OGEC (Organisme de gestion en commun)
- Groupements de sylviculteurs et groupements forestiers, propriétaires de forêts privées
- Office national des forêts

Conservatoire de la réserve naturelle communautaire du Boundou (CORENA), Sénégal

### **Conditions d'éligibilité :**

- Travaux n'ayant pas démarré (signature du devis, bon de commande, etc.) avant l'accusé de réception du dossier de demande d'aide du Département
- Un dossier par an et par demandeur, deux dossiers par an pour les structures de regroupement
- Surface travaillée (pour les enrichissements = surface totale de la zone enrichie) : minimum 1 ha pouvant être composé de plusieurs parcelles ou parties de parcelles
- Projet ne faisant pas suite à une coupe rase, sauf en cas de peuplements sinistrés (tempête, incendie, ravageurs, dépérissement...). Les trouées de moins de 2 500 m<sup>2</sup> ne sont pas considérées comme des coupes rasées.

- Projet inscrit dans le cadre d'une gestion durable de la forêt de type Aménagement forestier, Plan simple de gestion (PSG), Règlement type de gestion (RTG) ou Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS+). A partir de 2 ha, priorisation des dossiers disposant d'une certification de type PEFC (ou équivalent).
- Respect des réglementations et préconisations en vigueur : document d'objectif (DOCOB) si le projet est situé en totalité ou en partie sur une zone classée Natura 2000, réglementation des boisements communale si le projet est situé sur une commune concernée, ou autres mesures type réserves naturelles, arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) etc.
- A partir de 2 ha, engagement à conserver des arbres morts s'ils sont déjà présents sur la parcelle.
- Parcelle qui n'est pas engagée dans le cadre d'un boisement compensateur au titre du défrichement ou d'une séquence Eviter / Réduire / Compenser.
- En forêt domaniale, les plantations sur des parcelles attenantes à une parcelle forestière communale sont éligibles. Les autres situations feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

### **Cas particulier :**

- Pour les projets subventionnés d'ores et déjà par un autre dispositif d'aide (Région, Etat, Sylv'actes...), les critères et date d'éligibilité considérés seront ceux dudit dispositif.
- Pour les projets accompagnés au titre de la coopération décentralisée avec la Réserve naturelle communautaire du Boundou (Sénégal), l'esprit du présent règlement devra être respecté, avec possibilité d'adaptation des critères d'éligibilité au contexte local (très forte pression du bétail, récolte forestière et défrichements illégaux, feux de brousse, essences typiques de la zone soudano-sahélienne, ...).

### **Dépenses éligibles (sur devis / facture) :**

#### Travaux :

- Plantation en plein ou enrichissement, comprenant l'ensemble des travaux suivants :
  - o travaux préparatoires à la plantation (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, traitement des rémanents d'exploitation)
  - o achat et mise en place des plants d'essences-objectifs et d'accompagnement, jalonnement / repérage des plants
  - o si besoin : protection contre les dégâts de gibier (hors clôture)
  - o premiers entretiens des plantations (deux premières années suivant la plantation)
- Confortement de la régénération naturelle, pendant trois années consécutives à partir de la date de dépôt du dossier, parmi lesquels sont possibles :
  - o travaux préparatoires à la régénération naturelle, dont crochetage, peignage de la ronce ...
  - o protection contre les dégâts de gibier par répulsif naturel (type ELAF bourgeon, TRICO...)
  - o plantation d'enrichissement dans le recru
  - o dégagement
- Travaux connexes favorisant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique, en accompagnement des travaux de plantations / confortement de régénération naturelle (maximum 20 % de la dépense éligible) et à proximité directe (500 mètres maximum du projet de plantation / confortement)
  - o constitution d'un pré-bois spontané: dépressage / éclaircie fort sur 0,3 – 0,5 ha afin de créer un peuplement clair (ex : densité à 150-250 tiges /ha)
  - o entretien de lisières forestières étagées

- broyage ciblé de la végétation présente sur les talus, pistes forestières et sommières, afin de favoriser la végétation basse
  - recépage de taillis
  - maintien de clairières intra-forestières
- Maîtrise d'œuvre du projet, plafonnée à 12 % du montant hors taxes des travaux éligibles. Cette maîtrise d'œuvre peut comprendre la réalisation des missions suivantes :
- définition du projet ;
  - assistance du maître d'ouvrage pour la passation des marchés ;
  - ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
  - assistance à la réception et aux contrôles.

Pour constituer une dépense éligible, la maîtrise d'œuvre des travaux doit être réalisée par un maître d'œuvre agréé par le conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière (CNEFAF expert forestier) ou reconnu par l'autorité administrative sur les critères définis à l'article D314-3 du code forestier (gestionnaire forestier professionnel). La maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF est également une dépense éligible.

#### Essences et densité :

- Conformité à :
  - Arrêté régional Matériel de reproduction forestière (MFR)
  - Documents d'orientation forestière régionaux : Document régional d'aménagement / Schéma régional d'aménagement (DRA/SRA), Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)
- Obligation d'un mélange (maximum 80 % d'une même essence)
- Encouragement à intégrer des feuillus dans les plantations résineuses

Une attention particulière sera portée aux avis généraux formulés par les parcs naturels régionaux et aux attentes locales en matière d'intérêt paysager.

#### **Dépenses non éligibles**

- Mise en place de taillis à courte rotation pour la production énergétique
- Transformation de ripisylve
- Renouvellement des peuplements à l'identique
- Arasement des souches / dessouchage
- Clôture
- Primo boisement
- En forêt domaniale : zones non productives de forêts de type « séries RTM » (Restauration des terrains de montagne).

#### **Intensité de l'aide :**

- Cas général : en tenant compte des autres aides publiques et privées demandées, financement à concurrence de 80 % maximum du montant HT des travaux éligibles.
- Forêt domaniale : financement maximum à hauteur de 40% du montant HT des travaux éligibles

En cas de devis largement supérieur aux tarifs habituellement pratiqués, une justification sera demandée. Le Département se réserve le droit de moduler son aide.

#### **Plancher de subvention**

- 2 000 € pour un dossier sans complément de financement

#### **Plafond de subvention :**

- 40 000 € par dossier

### **Instruction et mise en œuvre :**

- Deux appels à candidature seront prévus par an. Les dates limites de dépôt des dossiers seront définies annuellement et communiquées sur le site internet du Département [www.isere.fr](http://www.isere.fr)
- Le formulaire de demande, téléchargeable sur le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr), sera à compléter avec les techniciens du CRPF ou de l'ONF, qui les transmettront au Service agriculture et forêt du Département de l'Isère pour instruction.
- Dès réception du dossier au Département, un courrier d'accusé de réception sera transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer les travaux (signature du devis / bon de commande) sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Après instruction, les demandes seront soumises à la décision des élus en commission permanente. Un courrier de notification attributive de subvention sera alors transmis en cas de décision favorable.
- La subvention sera mandatée en deux fois sur réception des pièces justificatives demandées :
  - 70% à l'issue de la plantation / enrichissement / travaux préparatoire à la régénération
  - 30 % à l'issue des deux années d'entretien

# Forêts communales

## FORETS COMMUNALES

### « Un arbre, un habitant en Isère » : Volet forestier

### Aide à la plantation et au confortement de la régénération naturelle en forêt dans un contexte de changement climatique

Imprimé de demande de subvention - année 2023

#### DEMANDEUR

Commune ou regroupement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Contact en charge du dossier : .....

#### TRAVAUX A REALISER

Nombre de plants prévus dans le projet : En plantation nouvelle / enrichissement : .....

: En régénération naturelle : .....

Surface travaillée : .....

Date de début des travaux (mois et année) : ..... Date de fin des travaux (mois et année) : .....

#### PIECES A JOINDRE

- Imprimé de demande complété et signé
- Fiche d'instruction complétée par le technicien de l'ONF
- Tableau de calcul de l'aide estimatif complété par le technicien de l'ONF et signé par le demandeur
- Pour les plantations / enrichissements : diagnostic sylvicole et climatique réalisé par l'ONF et signé par le demandeur
- Fiche de déclaration des aides de minimis (annexe 1)
- Plan de situation au 1/25000ème et plan parcellaire fournis par l'ONF
- Devis détaillé des travaux, mentionnant notamment le type de travaux, la surface exacte des travaux, le(s) numéro(s) de la/des parcelle(s) concernée(s)
- Délibération de l'organe délibérant demandant de pouvoir bénéficier de l'aide

#### ATTESTATIONS ET SIGNATURE

**Je soussigné, Mme / M. .... (Maire ou Président)**

- atteste :

- ne pas avoir commencé les travaux (signature de devis, bon de commande etc.) avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de dépôt de dossier de la part du Département.
- respecter les réglementations et préconisations en vigueur sur mes parcelles : document d'objectif (DOCOB) si le projet est situé en totalité ou en partie sur une zone classée Natura 2000, réglementation des boisements communale si le projet est situé sur une commune concernée, ou autres mesures type réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), arrêté préfectoral MFR (Matériel de reproduction forestière), etc.
- que ma parcelle n'est pas engagée dans le cadre d'un boisement compensateur au titre du défrichement ou d'une séquence Eviter / Réduire / Compenser.

- m'engage à :

- poursuivre l'entretien des espaces forestiers faisant l'objet du présent dossier a minima pendant 5 ans et intégrer ces espaces dans un document de gestion durable.
- informer l'ACCA locale en cas de plantation, enrichissement ou travaux connexes favorisant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique.
- assurer la publicité de l'aide départementale : article de presse, bulletin municipal / intercommunal, site internet, etc.
- valoriser ce projet auprès du grand public, des scolaires...

- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, et pouvant intervenir jusqu'à 5 ans après le paiement du solde.

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ....., le.....

**SIGNATURE**

Annexe 1 : Déclaration des aides perçues sous le règlement de minimis<sup>1</sup>  
n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné ..... (nom, prénom et qualité) représentant de ..... (numéro SIRENE pour les associations et groupements .....), déclare avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées<sup>2</sup> dans le tableaux ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Dates d'attribution des aides de minimis	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>3</sup> (en euros)
<b>Total A des aides perçues</b>		
Dates de demande de l'aide de minimis si non encore perçue	Type d'aide de minimis (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)
<b>Total B des aides demandées non perçues</b>		
<b>Total général (A+B)</b>		

(ajouter autant de lignes que nécessaire)

Date et signature (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

**A noter :**

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

**Exemples de dispositifs d'aide forestier en Isère adossés au régime de minimis général :**

- Dispositif 4.31 du PDR « Dessertes forestières » ;
- Dispositif du Département de l'Isère « Travaux d'amélioration de la valeur économique des forêts » ;
- Dispositif du Département de l'Isère « Travaux sylvicoles en montagne avec valorisation en bois-énergie des sous-produits ».

**Attention :** d'autres aides publiques peuvent être adossées au règlement de minimis. Vous devez également les déclarer si vous en avez bénéficié. Référez-vous pour cela aux notifications d'aides que vous avez perçues dans les trois dernières années.

<sup>1</sup> Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € sur trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

<sup>2</sup> Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...).

<sup>3</sup> Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.



Forêts privées

## **FORETS PRIVEES**

### **« Un arbre, un habitant en Isère » : Volet forestier**

## **Aides à la plantation et au confortement de la régénération naturelle en forêt dans un contexte de changement climatique**

**Imprimé de demande de subvention - année 2023**

### **DEMANDEUR**

Raison sociale ou Nom-prénom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Courriel : .....

### **TRAVAUX A REALISER**

Nombre de plants prévus dans le projet : En plantation nouvelle / enrichissement : .....  
: En régénération naturelle : .....  
Surface travaillée : .....  
Date de début des travaux (mois et année) : ..... Date de fin des travaux (mois et année) : .....

### **PIECES A JOINDRE**

- Imprimé de demande complété et signé
- Fiche d'instruction complétée par le technicien du CNPF
- Tableau de calcul de l'aide estimatif complété par le technicien du CNPF et signé par le demandeur
- Pour les plantations / enrichissements : diagnostic sylvicole et climatique réalisé par le CNPF et signé par le demandeur
- Fiche de déclaration des aides de minimis (annexe 1)
- Mandat pour les indivisions, structures de regroupement ou dossier groupé porté par un individuel (annexe 2)
- Plan de situation au 1/25 000ème et plan parcellaire
- Devis détaillé des travaux, mentionnant notamment le type de travaux, la surface exacte des travaux, le(s) numéro(s) de la/des parcelle(s) concernée(s)
- Relevé d'identité bancaire

### **ATTESTATIONS ET SIGNATURE**

**Je soussigné, Mme / M.** ..... (Représentant légal) :

- atteste :
- ne pas avoir commencé les travaux (signature de devis, bon de commande etc.) avant d'avoir reçu le courrier d'accusé de dépôt de dossier de la part du Département.
  - respecter les réglementations et préconisations en vigueur sur mes parcelles : document d'objectif (DOCOB) si le projet est situé en totalité ou en partie sur une zone classée Natura 2000, réglementation des boisements communale si le projet est situé sur une commune concernée, ou autres mesures type réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), arrêté préfectoral MFR (Matériel de reproduction forestière), etc.
  - que ma parcelle n'est pas engagée dans le cadre d'un boisement compensateur au titre du défrichement ou d'une séquence Eviter / Réduire / Compenser.
- m'engage à poursuivre l'entretien des espaces forestiers faisant l'objet du présent dossier a minima pendant 5 ans et intégrer ces espaces dans un document de gestion durable.
- si je représente une structure (groupement forestier, association, ASL, ASLGF, ASA etc.), je m'engage à :
- informer l'ACCA locale en cas de plantation, enrichissement ou travaux connexes favorisant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique.
  - assurer la publicité de l'aide départementale : article de presse, bulletin d'information, site internet, etc.
- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, et pouvant intervenir jusqu'à 5 ans après le paiement du solde.
- déclare :  ne pas avoir perçu une aide *de minimis* au cours des 3 années précédant cette demande.  
 avoir perçu une aide *de minimis* au cours des 3 années précédant cette demande, à préciser en annexe 4.

**Remarque** : L'aide à la plantation et au confortement de la régénération naturelle dans un contexte de changement climatique du Département de l'Isère s'intègre au cadre des aides *de minimis* et conformément au règlement CE n°1407/2013. Le total des aides de minimis versées à un bénéficiaire ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois ans. Cette aide ne peut être déterminée en fonction du prix ou de la quantité de produits mis sur le marché, ni liée à l'activité d'exportation.

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ....., le.....

SIGNATURE

Annexe 1 : Déclaration des aides perçues sous le règlement de minimis<sup>1</sup>  
n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné ..... (nom, prénom et qualité) représentant de ..... (numéro SIRENE pour les associations et groupements .....), déclare avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées<sup>2</sup> dans le tableaux ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Dates d'attribution des aides <i>de minimis</i>	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>3</sup> (en euros)
<b>Total A des aides perçues</b>		
Dates de demande de l'aide <i>de minimis</i> si non encore perçue	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)
<b>Total B des aides demandées non perçues</b>		
<b>Total général (A+B)</b>		

(ajouter autant de lignes que nécessaire)

Date et signature (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

**A noter :**

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

**Exemples de dispositifs d'aide forestier en Isère adossés au régime de minimis général :**

- Dispositif 4.31 du PDR « Dessertes forestières » ;
- Dispositif du Département de l'Isère « Travaux d'amélioration de la valeur économique des forêts » ;
- Dispositif du Département de l'Isère « Travaux sylvicoles en montagne avec valorisation en bois-énergie des sous-produits ».

**Attention :** d'autres aides publiques peuvent être adossées au règlement *de minimis*. Vous devez également les déclarer si vous en avez bénéficié. Référez-vous pour cela aux notifications d'aides que vous avez perçues dans les trois dernières années.

<sup>1</sup> Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € sur trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

<sup>2</sup> Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...).

<sup>3</sup> Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

Annexe 2 : Mandat pour les structures de regroupement  
ou dossier groupé porté par un individuel

- Liste des propriétaires concernés par la demande d'aide

Nom, prénoms	Commune de la parcelle concernée	N° de parcelle et section

- Fournir un document interne faisant office de mandat pour chaque propriétaire ci-dessus, et concernant la demande de subvention, réalisation / paiement des travaux et perception de la subvention.
- Ou compléter un document sur le modèle ci-dessous :

**CONVENTION de MANDAT (modèle)**

**MANDANT :**

Je soussigné **Mme / M.** .....  
Né(e) le ..... à .....  
Demeurant à .....

**DESIGNE COMME MANDATAIRE Mme / M.**.....

Né(e) le ..... à .....  
Demeurant à .....

Si représentant d'une personne morale :

Agissant en qualité de représentant légal de .....  
Ayant son siège social à .....  
N° SIRENE .....

**POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES :**

- Déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de l'axe forestier du projet « Un arbre, un habitant en Isère » concernant les aides à la plantation et au confortement de la régénération naturelle en forêt dans un contexte de changement climatique.
- Réaliser ou faire réaliser, puis payer les travaux concernés par la demande d'aide au Département de l'Isère concernant la / les parcelle(s) ci-dessous :

sections et numéros cadastrales des parcelles : .....
sur la commune de .....

- Signer pour mon compte l'engagement de travaux et la demande de subvention pour les travaux.
- Percevoir le produit de la subvention.
- Me représenter lors des visites et contrôles sur place effectuées par le Département de l'Isère.

*La signature de cette convention de mandat vaut engagement du mandant à maintenir la vocation forestière des parcelles citées ci-dessus et à respecter les engagements liés à la demande de subvention départementale, ceci pendant 5 ans à compter de la date à laquelle l'éventuelle subvention sera notifiée, sous peine de devoir rembourser au mandataire les sommes qui lui seraient réclamées par le Département en cas de non-respect. Il s'engage également à garantir le libre accès à ses parcelles pour tout contrôle et à accepter la publicité obligatoire devant être faite concernant l'éventuelle subvention attribuée.*

Fait en deux exemplaires à ..... Le.....

Le Mandant,

Le Mandataire,

signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé, bon pour mandat »

signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé, bon pour acceptation »